

# DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE



2512431199R0000160312

*free*  
mobile

**OPÉRATEUR :** Free Mobile

**CODE SITE :** 44153\_002\_01

**ADRESSE DU SITE :** LES ROCHERS, CHEMIN RURAL°77 DIT DE  
LA BLANDINAIS

**COMMUNE :** 44110 SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX

**DATE :** 30/08/2021

*free*

## SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet .....	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations .....	4
3. Calendrier indicatif du projet .....	7
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation .....	7
5. Plan de situation à l'échelle .....	8
6. Plan de cadastre .....	9
7. Photographies du lieu d'implantation et photomontages avant/après .....	10
8. Déclaration ANFR .....	13
9. Plans du projet .....	14
10. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat .....	18
11. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé .....	19
12. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence .....	20



25 12 43 11 93 00 00 01 604 12

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF <sup>(1)</sup>	HBA <sup>(2)</sup> / sol	HBA NGF	HMA <sup>(3)</sup> / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
0°	<b>4G</b> 700 MHz	51.3 m	125.3 m	44.2 m	118.2 m	45.5 m	119.5 m	31	28.85	6°
	<b>5G</b> 700 MHz	51.3 m	125.3 m	44.2 m	118.2 m	45.5 m	119.5 m	31	28.85	6°
	<b>3G</b> 900 MHz	51.3 m	125.3 m	44.2 m	118.2 m	45.5 m	119.5 m	29	26.85	6°
	<b>4G</b> 1800 MHz	51.3 m	125.3 m	44.2 m	118.2 m	45.5 m	119.5 m	33	30.85	4°
	<b>3G</b> 2100 MHz	51.3 m	125.3 m	44.2 m	118.2 m	45.5 m	119.5 m	30	27.85	4°
	<b>4G</b> 2100 MHz	51.3 m	125.3 m	44.2 m	118.2 m	45.5 m	119.5 m	33	30.85	4°
	<b>4G</b> 2600 MHz	51.3 m	125.3 m	44.2 m	118.2 m	45.5 m	119.5 m	33	30.85	4°
110°	<b>4G</b> 700 MHz	51.3 m	125.3 m	44.2 m	118.2 m	45.5 m	119.5 m	31	28.85	6°
	<b>5G</b> 700 MHz	51.3 m	125.3 m	44.2 m	118.2 m	45.5 m	119.5 m	31	28.85	6°
	<b>3G</b> 900 MHz	51.3 m	125.3 m	44.2 m	118.2 m	45.5 m	119.5 m	29	26.85	6°
	<b>4G</b> 1800 MHz	51.3 m	125.3 m	44.2 m	118.2 m	45.5 m	119.5 m	33	30.85	4°
	<b>3G</b> 2100 MHz	51.3 m	125.3 m	44.2 m	118.2 m	45.5 m	119.5 m	30	27.85	4°
	<b>4G</b> 2100 MHz	51.3 m	125.3 m	44.2 m	118.2 m	45.5 m	119.5 m	33	30.85	4°
	<b>4G</b> 2600 MHz	51.3 m	125.3 m	44.2 m	118.2 m	45.5 m	119.5 m	33	30.85	4°
230°	<b>4G</b> 700 MHz	51.3 m	125.3 m	44.2 m	118.2 m	45.5 m	119.5 m	31	28.85	6°
	<b>5G</b> 700 MHz	51.3 m	125.3 m	44.2 m	118.2 m	45.5 m	119.5 m	31	28.85	6°
	<b>3G</b> 900 MHz	51.3 m	125.3 m	44.2 m	118.2 m	45.5 m	119.5 m	29	26.85	6°
	<b>4G</b> 1800 MHz	51.3 m	125.3 m	44.2 m	118.2 m	45.5 m	119.5 m	33	30.85	4°
	<b>3G</b> 2100 MHz	51.3 m	125.3 m	44.2 m	118.2 m	45.5 m	119.5 m	30	27.85	4°
	<b>4G</b> 2100 MHz	51.3 m	125.3 m	44.2 m	118.2 m	45.5 m	119.5 m	33	30.85	4°
	<b>4G</b> 2600 MHz	51.3 m	125.3 m	44.2 m	118.2 m	45.5 m	119.5 m	33	30.85	4°

<sup>(1)</sup>NGF = nivellement général de la France

<sup>(2)</sup>HBA = hauteur bas d'antenne

<sup>(3)</sup>HMA = hauteur milieu d'antenne



### **3. Calendrier indicatif du projet**

Remise du dossier d'Information (T0)	Août 2021
Mise en service (prévisionnel)	Octobre 2021

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

### **4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation**

#### **Adresse**

LES ROCHERS, CHEMIN RURAL°77 DIT DE LA BLANDINAIS  
44110 SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX

#### **Coordonnées**

##### **Lambert 93**

X = 311911  
Y = 2309458

##### **WGS 84**

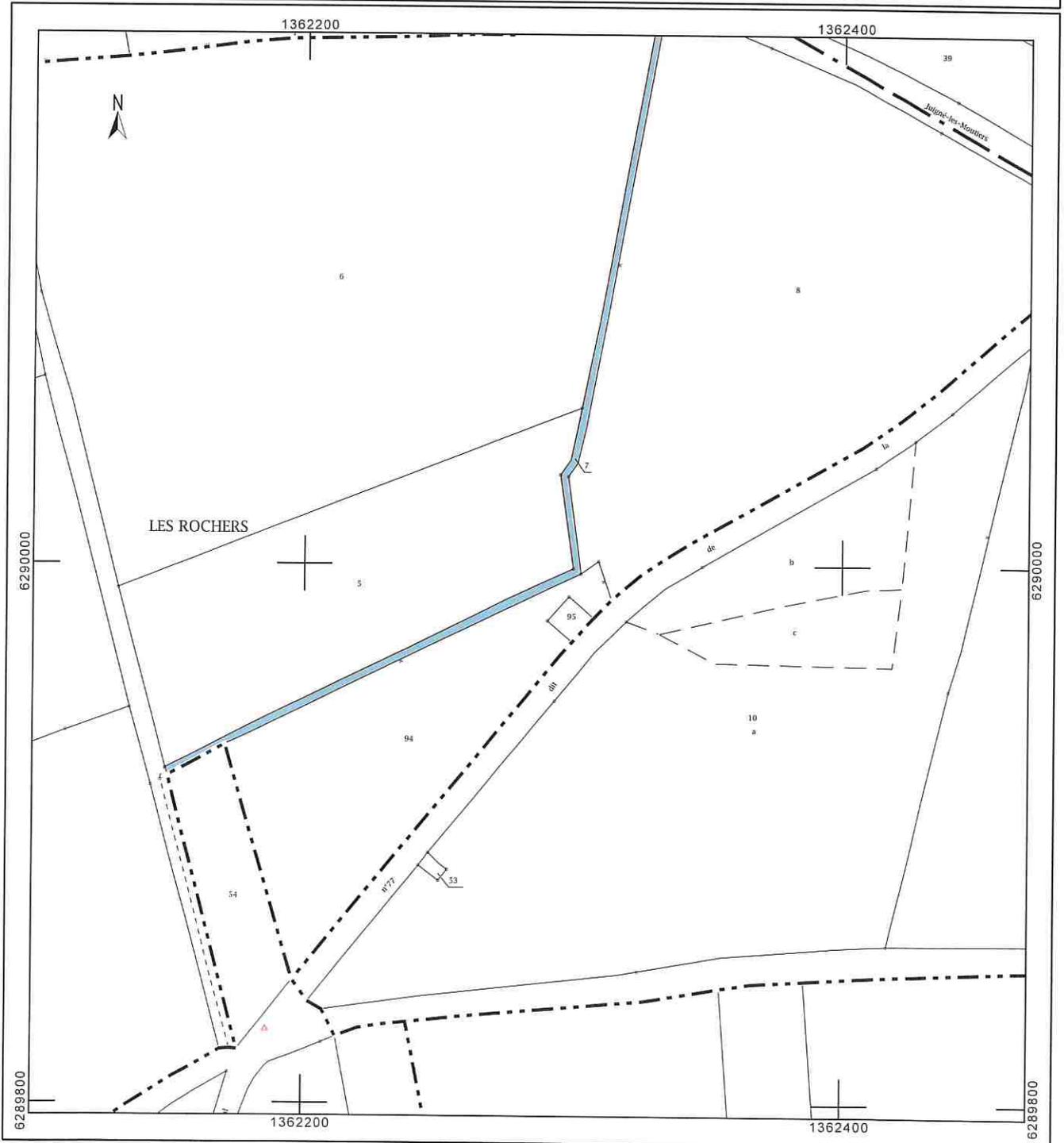
Longitude : -1.504781  
Latitude : 47.721209



251243119380000160612

## 6. Plan de cadastre

<p>Département : LOIRE ATLANTIQUE</p> <p>Commune : SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du Général Margueritte 44035 44035 NANTES CEDEX 1 tél. 02 51 12 86 36 -fax ptgc.440.nantes@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : YT Feuille : 000 YT 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 03/10/2017 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



2512431193R0000160712

Etat après :



Prise de vue n°2

Etat avant :



## 8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17\* de l'ANFR ?

oui  non

\* Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.

2. Existence d'un périmètre de sécurité\*\* balisé accessible au public

oui  non

\*\* Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui  non

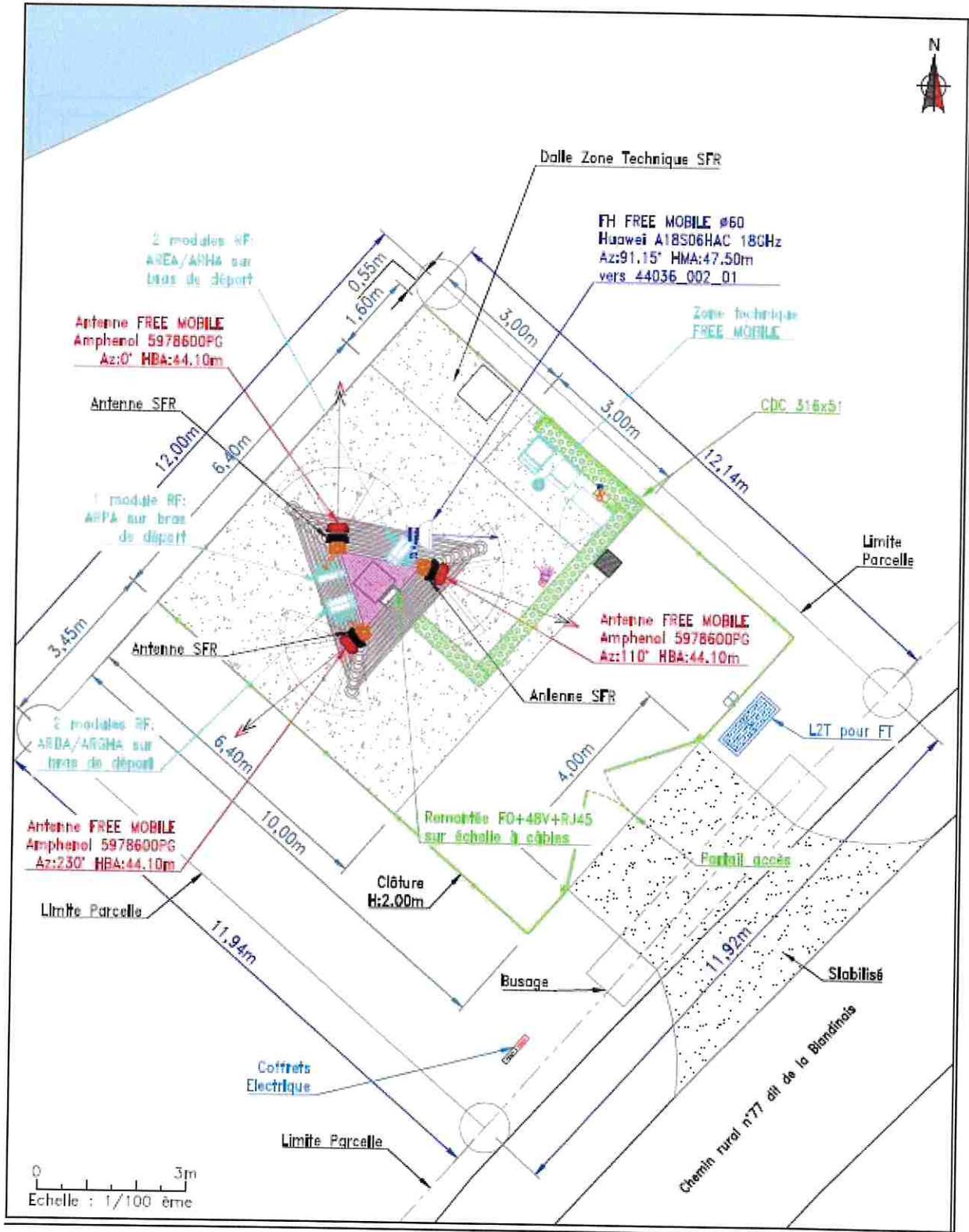
4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui  non



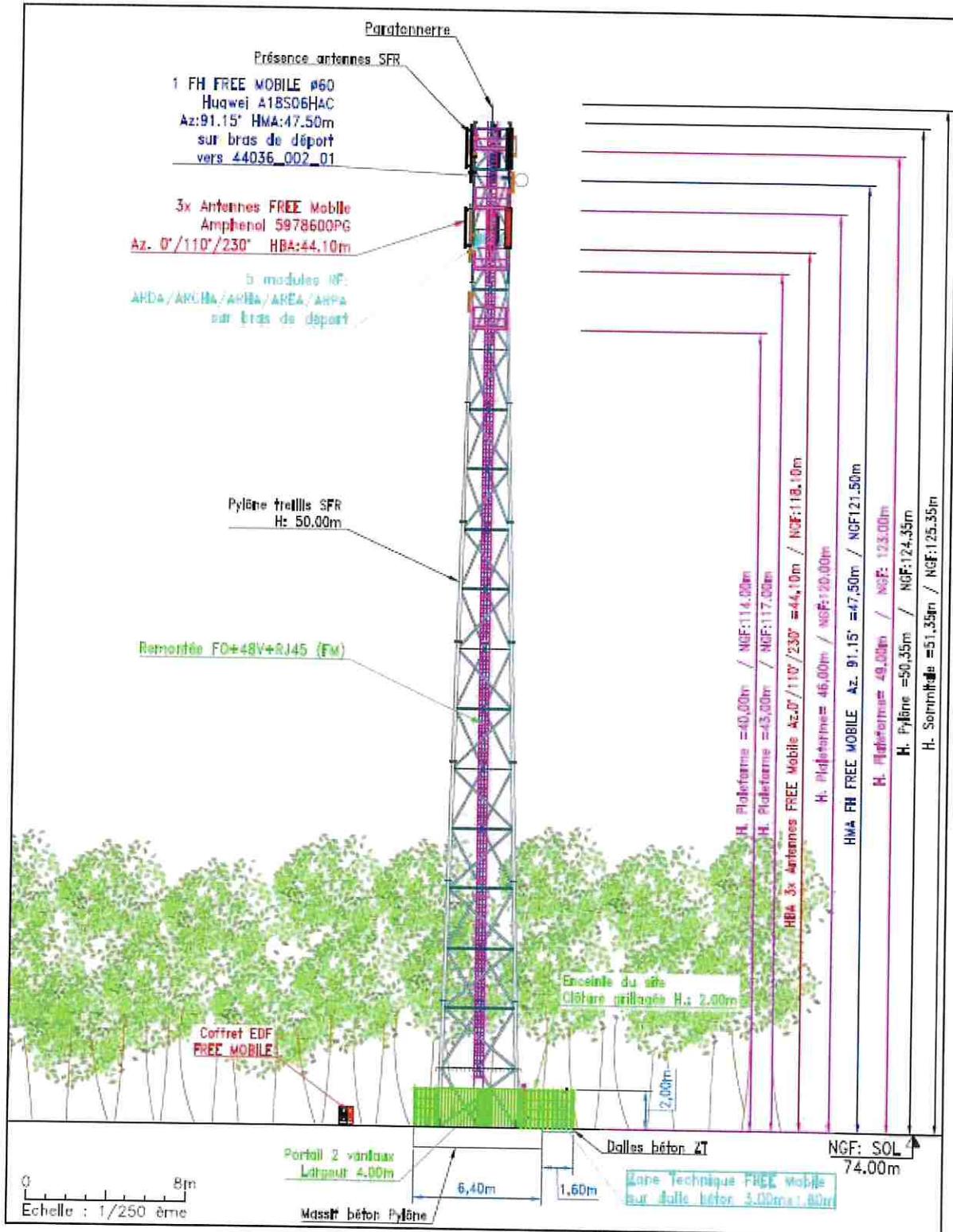
251243719360000140912

Plan de masse projeté



25124311936000161012

Plan d'élévation projeté



25126311980000161112

## 11. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public, telles que définies dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative aux antennes-relais de téléphonie mobile.

**Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants** en France (61 V/m) conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

**Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses** (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

*Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques stipulées par le décret 2002-775 du 3 mai 2002*

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1800 MHz	2100 MHz	2600 MHz	3500 MHz
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	39	41	58	61	61	61

**Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.**

**La circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile** précise qu'il appartient à l'exploitant d'une antenne relais de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition du public à des niveaux dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

